



Dossier de presse

Conférence de presse du 17 juin 2022

LaLiga a décidé d'enclencher une série d'initiatives juridiques inédites en France et auprès des institutions européennes afin de protéger l'écosystème footballistique européen.

Son but est de faire cesser les distorsions de concurrence fruit des interventions d'acteurs sans impératifs économiques au sein des différents marchés footballistiques, qui créent d'importants déséquilibres au sein des compétitions européennes et nationales, produisent une désaffection de la part de la citoyenneté et atteignent aux principes fondamentaux de notre édifice juridique.

Pour la première fois, une offensive touchant tant au droit civil, administratif qu'europpéen sera menée afin d'empêcher toute manœuvre d'évitement de la part des acteurs ciblés.

Modalités

LaLiga a déjà déposé des recours devant l'UEFA contre le Paris Saint Germain et Manchester City. Ils font suite à des demandes d'information de la part des instances de contrôle de l'UEFA à l'égard du PSG, préalable à l'ouverture de procédures en infraction.

Les premiers recours en France seront déposés la semaine prochaine. Il sera demandé à la ministre des Sports d'abroger les décisions d'homologation prises par la Ligue de Football Professionnel relatives à tout contrat signé par le Paris Saint Germain postérieur au 25 juin 2021, dont celui de M. Mbappé ; et à la LFP de lancer un contrôle d'exception des comptes du PSG, via la DNCG.

Il doit être rappelé à ce stade que les procédures d'homologation des contrats sont subordonnées à la situation comptable des clubs de football professionnel, et de leur respect tant des critères établis par le règlement de la DNCG que des critères imposés par l'UEFA.

Des procédures au sein de l'Union européenne seront enfin enclenchées, avec une saisine préalable de la Commission, afin que soient enfin respectés les règles et principes fondamentaux du droit de la concurrence au sein des différents marchés liés au football européen, et accompagnées de procédures civiles en France.

Le droit

La Ligue de football professionnel (LFP) a failli à sa délégation de mission de service public en ne contrôlant pas effectivement les comptes du Paris Saint Germain et en autorisant, via la DNCG, les homologations de contrat signés par le club postérieures au 25 juin 2021, malgré l'absence de respect par ledit Paris Saint Germain des critères prévus par les règlements de la LFP et de la DNCG ainsi que de ceux édictés par l'UEFA. Cette situation produit un préjudice important et direct à l'encontre du football européen.

Cette absence de contrôle produit par ailleurs une distorsion de concurrence contraire aux traités européens.

Le Paris-Saint-Germain et ses dirigeants ont aggravé cet état de fait en présentant des bilans comptables faussés, des budgets prévisionnels volontairement fantaisistes et en maquillant le système de « partie liée » mis en œuvre avec ses sponsors afin d'obtenir la validation des autorités européennes et nationales. Utilisant les exemptions prévues du fait de la crise sanitaire et les périodes d'adaptation prévues par les autorités, le PSG a mis en place une politique économique allant à l'encontre de l'ensemble des principes et règles édictés par l'UEFA – en accord et sur impulsion de la Commission européenne – et la LFP, rendant illusoire tout rétablissement de la situation dans les délais prévus par lesdites autorités.

Cette situation a affecté le commerce entre États membres, produit un préjudice conséquent au football européen par le truchement, notamment, d'une inflation généralisée touchant au marché du football professionnel, et atteint aux principes d'équité sportive défendus par les traités européens et le code du sport.

En conséquence de quoi, des procédures administratives et civiles seront donc lancées en France afin d'obtenir une application pleine, effective et sans délais des principes et des traités de l'Union européenne ainsi que du droit de la concurrence ; des lois françaises et des règlements eux-mêmes de la LFP et de la DNCG ; en assurant un contrôle effectif des comptes du Paris-Saint-Germain ; ainsi que la mise en œuvre des mesures conservatoires prévues par les différents règlements afin de s'assurer de la préservation des intérêts des requérants.

A l'échelle de l'Union, la Commission européenne sera saisie de la situation du fait des distorsions réglementaires, abus de positions dominante, aides d'état et ententes mis en œuvre sur les différents marchés footballistiques.

Notre objectif est de mettre fin à la distorsion systémique qui s'est imposée au sein du football européen, et dont les premières victimes sont les supporters de football et les citoyens.

Le cabinet

Juan Branco est docteur en droit et avocat au barreau de Paris. Après une formation à l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, SciencesPo et la Sorbonne, il est *Senior Research Fellow* au Max Planck Institute de droit international procédural, *visiting lecturer* à l'Université de Yale et chercheur invité à sa *Law School*. Après avoir exercé au ministère des affaires étrangères et à la Cour pénale internationale, il représente Julian Assange, Wikileaks, Piotr Pavlenski, Jean-Luc Mélenchon ainsi que de nombreux gilets jaunes, obtenant en leur défense des victoires devant les juridictions pénales contre Emmanuel Macron et plusieurs de ses ministres.

Contacts Presse

Cabinet de Juan Branco
cabinet@juanbranco.fr
+33145441523
+33671192147

Departamento de Comunicación de LaLiga

prensa@laliga.es

34 912 055 000

34 616 035 335